

Conseil national de la sécurité routière

comité des experts

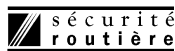
Résolution du comité des experts du 4 septembre 06 concernant la méthodologie des résultats provisoires de la sécurité routière

4 septembre 06

Le comité des experts saisi¹ sur les difficultés méthodologiques rencontrées dans la préparation des chiffres provisoires de la sécurité routière (cf annexe jointe) recommande :

1. de ne plus publier par souci de rigueur avant le 7 de chaque mois aucun chiffre provisoire
2. de mettre en place un nouveau système de remontées rapides s'appuyant sur les Observatoires départementaux ce qui améliorera le recueil des fiches BAAC et facilitera l'analyse de toutes discordances entre les remontées rapides et les fiches BAAC. Ce système s'il donne satisfaction remplacera le système existant.
3. d'étudier, à ce moment, la possibilité de raccourcir avec ce nouveau système les délais de publication des chiffres provisoires
4. d'adapter dès maintenant les coefficients en fonction des nouvelles tendances décelées depuis octobre 2005.

¹ Le comité d'experts du Conseil national de la sécurité routière oriente la méthodologie des recueils et analyses statistiques ainsi que des études de l'observatoire. Il peut également être consulté sur la qualité scientifique des publications mises à la disposition du public en matière de sécurité routière (article 7 du décret du 28 août 2001).



Secrétariat : Observatoire national interministériel de sécurité routière
Arche de la Défense Paroi Sud 92055 la Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 80 42 Télécopieur : 01 40 81 80 99

✉ : Onisr.dscr@equipement.gouv.fr

Site : - internet : www.securite-routiere.equipement.gouv.fr
rubrique Observatoire National de Sécurité Routière

ANNEXE

Note de l'ONISR sur les difficultés méthodologiques rencontrées dans la préparation des chiffres provisoires de la sécurité routière

1. Présentation du système de présentation des résultats provisoires

Avant 2000, les bilans mensuels de sécurité routière étaient issus des BAAC (bulletin d'analyse d'accident de la circulation routière) qui n'étaient disponibles que 3 à 4 mois après la fin du mois écoulé.²

Ce délai étant beaucoup trop long, un système de remontées rapides a été progressivement mis en place au cours de l'année 2000 afin de disposer dès le 7 du mois $n + 1$ des résultats du mois n .

Pour cela, les services de police font remonter chaque semaine leurs bilans d'accidents corporels, de tués « sur le coup » et de blessés à l'Observatoire. La gendarmerie de son côté fait une exploitation tous les mois de son système d'information SAGAC.

Ces données sont par construction partielle :

- pour la police, il s'agit essentiellement de « tué sur le coup ».
- Pour la gendarmerie, il s'agit du bilan à la date de sortie de l'état donc variable³. De plus, ce bilan ne concerne que les accidents ayant nécessité une intervention sur place de la gendarmerie ce qui exclut un certain nombre d'accidents n'ayant pas perturbé la circulation.

Pour pouvoir donner des résultats provisoires, des coefficients d'ajustement des résultats de la police et de la gendarmerie ont été calculés et sont appliqués aux résultats bruts collectés. Ces coefficients sont mis à jour chaque année en fonction des résultats définitifs constatés.

Cette méthode a jusqu'ici donné satisfaction : elle a permis en effet de communiquer chaque mois sur les résultats de sécurité routière en renforçant ainsi l'intérêt des médias et donc de l'opinion publique sur ce thème au prix d'une imprécision somme toute légère d'environ 2 % sur les résultats du mois qui se réduit à environ 0,5 % sur les résultats de l'année puisque les résultats quasi définitifs des mois écoulés depuis le début de l'année sont intégrés au fur et à mesure qu'ils sont disponibles.

2. Les difficultés rencontrées en 2006

Ce système rencontre aujourd'hui des difficultés.

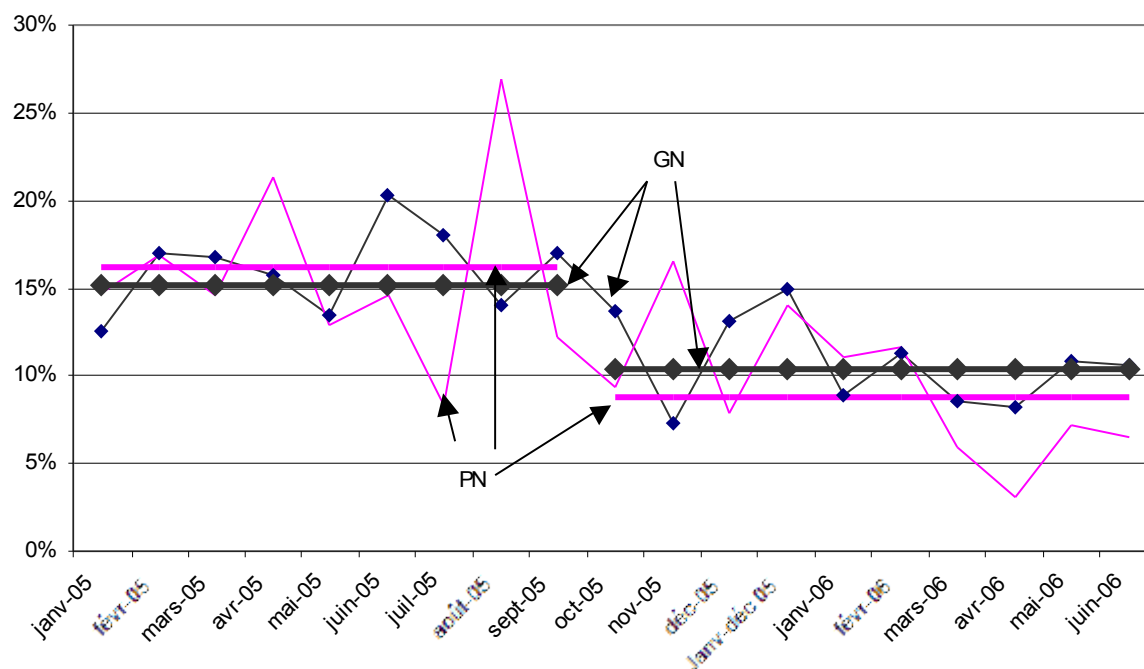
D'une part le changement de définition a mécaniquement diminué la précision de nos estimations.

Mais en plus, nous avons constaté un décalage depuis octobre 2005 entre nos estimations provisoires et les estimations quasi définitives qui ne peut s'expliquer par cette baisse de la précision.

² avec une définition du tué comme étant la personne décédée dans les six jours après l'accident. Avec la définition de la personne tuée à un mois, les délais ont donc été majorés d'autant.

³ de 30 j pour les 7 premiers jours du mois jusqu'à 7 jours pour le dernier jour du mois

coefficient à appliquer aux remontées rapides pour obtenir les chiffres définitifs



Alors que les coefficients constatés de janvier à septembre 2005 étaient respectivement de 16,2 % pour la gendarmerie et de 15,2 % pour la Police, on assiste à une forte chute depuis octobre puisque ces coefficients sont ramenés à 10,4% et 8,8 %.

A ce stade nous n'avons aucuns éléments d'explications de cette évolution.

Par ailleurs, le cabinet du ministre a décidé à plusieurs reprises d'anticiper la publication des résultats officiels en se fondant sur des estimations très provisoires faites à la fin du mois. Qui plus est ces chiffres sont présentés à la presse comme les chiffres officiels de l'Observatoire et celui-ci est placé dans une situation difficile puisqu'il est amené à publier le 7 du mois des chiffres différents de ceux annoncés par le ministre.

3. Quelles solutions ?

Il n'est pas envisageable de renoncer au système de calcul de résultats provisoires compte tenu des ses avantages pour la mobilisation sur la sécurité routière.

Par contre, il convient d'être prudent et d'éviter dans l'immédiat toute publication anticipée qui ne présente pas de garantie de rigueur.

Pour l'avenir, il semble nécessaire de revoir le système de remontées rapides qui a montré ces limites. Il est proposé de lui substituer un système par l'intermédiaire des Observatoires départementaux. Cela présenterait l'avantage de mobiliser ces Observatoires pour récupérer tous les BAAC et d'être capables de comprendre pourquoi il existe des différences entre BAAC et remontées rapides.

Naturellement ce nouveau système ne devra supplanter le système existant qu'après une période de rodage d'au moins quatre mois et quand il aura fait la preuve de sa fiabilité.